

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-234
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Exploitation de la déchetterie de Saint-Flour
Dossier de demande d'enregistrement

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le rapport du contrôle périodique ICPE de la déchetterie de Saint-Flour réalisé par l'entreprise AXE le 22 septembre 2022 ;

Considérant que le développement des filières de valorisation entraîne une augmentation du volume disponible de stockage de déchets non dangereux sur la déchetterie ;

Considérant que le volume de stockage actuel engendre la nécessité de déposer une demande d'enregistrement au titre de la nomenclature ICPE ;

Considérant la nécessité de déposer la demande par voie dématérialisée sur la plate-forme [idemarches.service-public.fr](https://demarches.service-public.fr) ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les pièces nécessaires à la demande d'enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) de la déchetterie à Saint-Flour ;

Article 2 : D'autoriser le dépôt du dossier par voie dématérialisée sur la plate-forme demarches.service-public.fr ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 14 mai 2024

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 21 MAI 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

le **21 MAI 2024**

Accusé de réception en préfecture
01820005000-2024-234-CAU
Date de transmission : 21/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024